

34380



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 21.

Présents : BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, POUDEVIGNE Dominique, MAZEL Bernard, COBOS Corinne, CAMPANA Jean-Pierre, BANAL Sandrine, CUFFY Christophe, REYNARD Denis, GOHIER Nelly, GUICHE Michel, ALBERTINI Marianne, CHALIER-BRUNEL Catherine, PRUNET Michel, JOUANDON Benoît, SEBERT Emeline, VEILLET Joël.

Absents : LACROIX Christophe a donné procuration à MAUREL Luc, GINER-LACROIX Guy a donné procuration à COBOS Corinne, LEBAS Séverine a donné procuration à POUDEVIGNE Dominique, PIVOT Bénédicte a donné procuration à PRUNET Michel,

DUPIN Emmanuel,
ROECKEL Cédric.

Secrétaire de séance : GOHIER Nelly.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

S'agissant de l'aire de compostage prévue à proximité du cimetière, Madame CHALIER-BRUNEL Catherine précise qu'elle ne considère pas que ce lieu est un vrai dépotoir. Elle affirme que c'est un dépotoir.

Elle indique qu'il y a beaucoup de verres à proximité des conteneurs.

Le Conseil municipal,

Par 20 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (SEBERT Emeline)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

2. **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire (article L. 2122-22 du CGCT – délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises :

Décision n° 2023-02 : Demande de subvention à l'Etat, à la Région Occitanie, au Conseil départemental de l'Hérault pour le financement de l'opération « Réhabilitation du gymnase »

Considérant le choix de réaliser la réhabilitation du gymnase communal dans le but de le mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité mais également de réaliser des travaux de réhabilitation énergétique,

Considérant que les travaux sont estimés à 1 120 174,25 € HT,

Considérant que ce projet peut être financé par l'Etat, la Région Occitanie et le Conseil départemental de l'Hérault,

Monsieur le Maire a décidé le 7 février 2023 :

Article 1 : D'approuver le programme de travaux de réhabilitation du gymnase estimé à 1 120 174,25 € HT.

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat (Fonds vert), la Région Occitanie et le Conseil départemental de l'Hérault.

Article 3 : De dire que le plan de financement est le suivant :

Etat (Fonds vert)	280 043,56 €
Région	232 271,67 €
Département	224 034,85 €
Commune	383 824,17 €

Marchés publiés :

Travaux de déploiement et maintenance du système de vidéo protection urbaine de la commune de Saint Martin de Londres, publié le 3/02/2023. La date limite de réception des offres est fixée au 09/03/2023 à 12h00.

Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de cette communication.

3. FINANCES

DELIBERATION N°2023-04-OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP – REQUALIFICATION DE LA ROUTE DU LITTORAL

Monsieur le Maire présente le projet de requalification de la route du Littoral et de la rue de l'Ayet.

Il indique que les riverains de la voie du Littoral seront conviés à une réunion de présentation du projet, prochainement.

Monsieur PRUNET Michel demande combien de places de stationnement seront supprimées.

Monsieur le Maire indique que seize places seront délimitées. Seulement deux places seront supprimées.

Monsieur JOUANDON Benoît demande s'il y aura la possibilité de stationner sur les trottoirs.

Monsieur le Maire précise que du mobilier urbain empêchera le stationnement.

Monsieur PRUNET Michel demande si les réseaux aériens seront enfouis.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas prévu dans le projet.

Madame SEBERT Emeline demande si un abribus sera installé.

Monsieur le Maire indique que cela peut être réfléchi.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine demande s'il y aura des passages pour les piétons.

Monsieur le Maire indique que cela est prévu.

Un débat s'installe à propos du rond-point qui n'en est pas un.

Monsieur le Maire indique que le Département sera sollicité pour améliorer cet équipement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES envisage de requalifier la voirie de la route du Littoral, dont le montant est estimé à 500 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup propose de financer via le fonds de concours des opérations d'investissement ;

CONSIDERANT qu'une demande doit être déposée par la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le projet exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sous la forme de fonds de concours d'un montant maximal de 30 000,00 € ;

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

MONTANT DE L'OPERATION	500 000,00 € HT
FONDS DE CONCOURS	30 000,00 €
COMMUNE	470 000,00 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget primitif 2023.

4. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2023-05-OBJET : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES A LA SUITE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 26 janvier 1983 pose le principe selon lequel les emplois permanents de la fonction publique sont occupés par des fonctionnaires. Pour ce faire, conformément à l'article 34 de cette même loi, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Cette modification, préalable à leur nomination, se traduit par la création des emplois correspondant aux grades d'avancement. Selon les dispositions des articles 79 et 80 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée régissant l'avancement de grade à un cadre supérieur au sein d'un même cadre d'emplois, notre collectivité a la possibilité de promouvoir un agent parmi le personnel remplissant l'ensemble des conditions requises.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la Fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique du centre de gestion de l'Hérault en date 25 novembre 2021 relatif au projet de lignes de directrices de gestion de la commune ;

VU les lignes directrices de gestion arrêtées en date du 9 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2022 55 en date du 22 septembre 2022 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif non pourvu à la suite d'un avancement de grade au grade d'adjoint principal 2^{ème} classe, au service urbanisme ;
- Créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet de 35 h hebdomadaires, affecté au service accueil/état civil ;
- Créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet de 26 h hebdomadaires, affecté au service urbanisme ;
- Créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet de 35 h hebdomadaires, affecté au service accueil/état civil ;

- Créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet de 35 h hebdomadaires, affecté au service technique ;
- De modifier le tableau des effectifs de la commune à compter du 21 février 2023.

Madame SEBERT Emeline demande pourquoi il faudra créer une vacance des postes puisque les effectifs sont déjà présents dans la collectivité.

Madame POUDEVIGNE Dominique indique que cela est une obligation réglementaire.

Madame SEBERT indique qu'il s'agit donc d'une reconnaissance professionnelle.

Monsieur MAUREL Luc précise qu'il s'agit d'une évolution de grade.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ADOpte** cette proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Etant sur le sujet des ressources humaines, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de mutation pour la commune de Baillargues, de la part d'un des agents du service urbanisme.

Madame SEBERT Emeline demande si la commune a l'intention de recruter.

Monsieur le Maire pense que ce serait le mieux même si l'activité actuelle est ralentie.

Monsieur MAUREL Luc indique que lors de la prochaine commission urbanisme, un bilan sera dressé sur l'activité 2022, avec un comparatif de l'année 2021.

5. DEVENIR DU BUREAU DE POSTE

DELIBERATION N°2023-06-OBJET : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance ordinaire en date du 24 novembre 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé pour que soit étudiée la création d'une agence postale, dans la perspective où La Poste avait alerté la commune sur le fait que le bureau de poste actuel n'était plus rentable pour le groupe.

Monsieur le Maire a reçu le 14 février 2023 le représentant de La Poste.

Il ressort de ces échanges que :

- Pour La Poste, l'amplitude hebdomadaire d'ouverture de 17h45, 5 jours semaine avec 36 clients par jour n'est plus une organisation pérenne.
- La Poste a contractualisé avec le débit de tabac La Baraka pour la vente de timbres-poste, des prêt-à-poster, prêt-à-expédier et l'affranchissement de colis et lettres recommandées ; les opérations financières et d'instances étant toujours prises en charge par le bureau de Poste actuel.
- La Poste a proposé à la commune la gestion d'une agence postale communale.

Si la Commune s'engage sur la création d'une agence postale communale, elle devra proposer au public les produits et services suivants :

Produits et services postaux :

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
- Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
- Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
- Emballages Colissimo,
- Emballages à affranchir,
- Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine
- Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
- Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Dépôts d'objets, y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets, y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité,
- Dépôt des procurations courrier.

Services financiers et prestations associées :

- Retrait d'espèces sur compte courant postal,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne,
- Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
 - des demandes de services liées aux CCP,
 - des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur un compte courant postal,
 - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

Produits et services tiers :

- Vente de produits et services du Groupe « La Poste », notamment de téléphonie « La Poste Mobile »
- Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

Des communications portant sur les offres du Groupe La Poste et/ ou de ses partenaires pourront être affichées ou distribuées dans l'agence postale communale. La Commune pourra en outre proposer aux clients intéressés d'être recontactés pour avoir plus de précisions sur ces offres, selon les modalités définies par La Poste.

L'indemnité compensatrice mensuelle en 2022 était de 1 074 € par mois soit 12 888 € par an. Elle doit être revalorisée, chaque année au 1er janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation.

Dans le cas où la commune conventionnerait avec La Poste, la durée de la convention serait conclue pour une durée de 9 ans.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties effectuée par lettre recommandée avec avis de réception trois mois au moins avant la date d'échéance, la Convention serait renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée. En cas de reconduction, il sera convenu que la Convention fera obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

Monsieur JOUANDON Benoit demande si la commune a l'intention de recruter.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un recrutement car la commune doit s'engager sur une durée d'ouverture minimale de 17h30 par semaine.

Madame SEBERT Emeline demande s'il y aura l'installation d'un guichet automatique.

Monsieur le Maire indique que pour l'achat d'un guichet automatique, il faut compter environ 80 000 € et 1 200,00 € par mois de charge.

Madame CHALIER-BRUNEL Catherine demande où se situera les bureaux.

Monsieur le Maire indique qu'il aura prochainement un rendez-vous avec le représentant de La Poste pour identifier un lieu. Il faut environ entre 17 à 20 m².

Madame SEBERT Emeline demande si le bureau sera maintenu dans les locaux actuels.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement La Poste loue les locaux à un particulier. Il s'agit de trouver un lieu adapté qui convient le mieux à La Poste. Il précise qu'éventuellement, cela pourrait se situer à la salle des rencontres, mais il faudrait engager des travaux pour le mettre aux normes PMR.

Monsieur JOUANDON Benoît demande s'il est possible que cela soit à l'office de tourisme.

Monsieur le Maire indique qu'il faut un lieu sécurisé avec des barreaux aux fenêtres.

Madame ALBERTINI Marianne demande quelle sera la situation du bureau de tabac qui a une convention actuellement avec La Poste.

Monsieur le Maire indique que le bureau de tabac a une convention d'un an renouvelable avec La Poste.

Madame ALBERTINI Marianne demande si les horaires d'ouverture ont été réfléchis, car il faut que les horaires soient adaptés aux personnes qui travaillent.

Monsieur PRUNET Michel demande si cela doit figurer dans la convention avec La Poste.

Monsieur le Maire indique que cela doit faire l'objet de négociation. La commune sera aidée pour le recrutement. Le projet est d'ouvrir pour le 1^{er} juin.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **VALIDE** le projet de création d'une agence postale communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

L'ordre du jour est épuisé.

QUESTIONS DIVERSES

Extinction de l'éclairage public : la CESML met en place les horloges socio-astronomiques. L'extinction pourrait donc démarrer à compter du 1^{er} avril.

Parvis de l'Eglise : Monsieur le Maire indique qu'un dossier de consultation sera réalisé pour retenir un maître d'œuvre.

Vidéoprotection : Madame SEBERT Emeline a fait parvenir aux élus du Conseil municipal un courriel et demande ce qui a motivé la municipalité à engager le projet de vidéoprotection au regard du nombre annuel des faits de délinquance.

Monsieur le Maire répond que cela faisait partie du projet de mandat. Si les chiffres actuels sont à la baisse, ils peuvent varier. Il souhaite tenir ses engagements auprès de la population. Il rappelle à Madame SEBERT Emeline que Monsieur LACROIX Christophe a pris le temps de lui exposer le projet. La commune a travaillé avec la Gendarmerie. Un cabinet d'expert a été sélectionné. La consultation a été lancée et les réponses sont attendues pour le 9 mars prochain. L'estimation est de 300 000 € HT, mais il faut attendre le résultat de la consultation pour savoir quel en sera le coût.

Monsieur JOUANDON Benoit dit qu'il est d'accord avec le processus mais il souhaiterait connaître les motivations, car en 2020, il y a eu seulement 58 faits de délinquance.

Monsieur le Maire indique, qu'en raison des récents événements qui se sont déroulés à Viols-le-Fort, il a été sollicité par la Gendarmerie nationale pour savoir si le système de vidéoprotection avait été installé afin d'aider les Gendarmes pour la reconstitution des événements.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu encore un cambriolage sur la commune. Il pense qu'il ne faut pas uniquement se baser sur les chiffres. Il ne veut pas attendre que des problèmes arrivent avant de faire quelque chose.

Monsieur JOUANDON Benoit pense que pour les cambriolages, les petites délinquances la vidéoprotection ne changera rien.

Monsieur le Maire indique que la commune s'agrandit et qu'il faut penser à l'avenir.

Monsieur JOUANDON Benoit indique que les grandes communes sont sur le post-délits mais que pour la petite délinquance cela ne changera rien.

Madame SEBERT Emeline demande que les habitants puissent être consultés. Elle indique que c'est la démocratie. Les personnes s'inquiètent de savoir comment est dépensé l'argent de la commune.

Monsieur PRUNET Michel demande si à budget équivalent, il ne pourrait pas y avoir un deuxième policier municipal.

Madame SEBERT Emeline conteste le peu d'explications dans le bulletin municipal, sur le sujet de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire répond que la vidéoprotection sera installée à Saint-Martin-de-Londres, quelque que soit les propos des personnes, auteurs du courriel qui lui a été adressé.

Monsieur le Maire lève la séance et invite les membres du groupe « Changeons les règles » à venir consulter le dossier, en mairie.

Le Maire,

Gérard BRUNEL



